



ARRETE N° 22.142

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation :
Rue de Nantilly

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par LES DEMENAGEMENTS BLANCHARD (17000 La Rochelle) pour un déménagement au 45 rue de Nantilly à Marsilly 17137, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 13 juillet 2022, de 08h00 à 18h00 : rue de Nantilly

- Devant le n°45, le stationnement sera réservé et autorisé uniquement au camion des déménagements BLANCHARD.
- Le stationnement des autres véhicules sera interdit. La voie étant sans issue, l'entreprise aura à charge d'informer les riverains avant d'interdire le stationnement et de barrer la voie de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règle en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au demandeur
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 3 mai 2022
Le Maire,

Hervé PINEAU